

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU
GARD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
14	19

CD

Date de la
convocation
06 octobre 2023

Objet de la délibération

**ADHESION
AU
SERVICE
PARTENARIAT
CNRACL
ET
INVALIDITÉ
DU
CENTRE DE GESTION
DU
GARD**

Délibération Affichée le 09 OCT. 2023
Transmise en Préfecture le 09 OCT. 2023

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023



DELIBERATION N° 01

DU

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

L'an deux mille vingt-trois et le douze octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- ✎ M. ETTORI Bruno qui a donné procuration à M. MAZAUDIER Jean-Claude.
- ✎ Mme GONZALVO Vanessa qui a donné procuration à Mme CARIAT Christine.
- ✎ Mme MATON Karine qui a donné procuration à Mme REWUCKI Catherine.
- ✎ M. PORTAL Jocelyn qui a donné procuration à Mme RAVAT Lisette.
- ✎ Mme VILLANUEVA Christelle qui a donné procuration à Mme PERROTIN Karine.

Mme PERROTIN Karine a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la collectivité confie au Centre Départemental de Gestion du Gard depuis de nombreuses années le traitement et le contrôle des dossiers de retraite CNRACL des agents concernés et sollicite le service du Centre Départemental de Gestion du Gard pour des conseils en matière de retraite, d'invalidité, de validation des services, régularisation des services, rétablissement des droits, estimations de pension, informations sur la réglementation, accompagnement personnalisé pour des agents.

Par délibération en date du 14 septembre 2023, le Centre de Gestion du Gard a mis en place des modalités de conventionnement avec notamment, une tarification annuelle couvrant les prestations qui n'entrent pas dans ses missions obligatoires.

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.452-26 qui mentionne que les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice des missions réalisées à la demande d'une collectivité ou d'un établissement non affilié, sont financées par une contribution dans la limite d'un taux fixé par la loi et du coût réel des missions.

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de Gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite.

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-41 permettant aux Centres de Gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents ;

VU le décret N° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion, qui précise dans son article 33-3, que les ressources des Centres de Gestion sont constituées notamment par les redevances pour prestations de services ;

VU la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Centre de Gestion du Gard, effective depuis le 1^{er} janvier 2020, confiant au Centre de Gestion du Gard une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite.

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 14 septembre 2023 approuvant la convention d'adhésion au partenariat CNRACL et Invalidité ;

Considérant la grille tarifaire annuelle proposée par le Centre de Gestion du Gard ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par :

- 19 voix pour.

DECIDE

Article 1 : d'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion du Gard.

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer la convention, à procéder à son exécution à et signer tous les actes y afférents.

Article 3 : de donner délégation au Maire pour résilier la convention en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire
PERROTIN Karine



Le Maire
MAZAUDIER Jean-Claude



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20231012-DE01-12OCT2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2023

Affichage : 19/10/2023